

Québec, le 19 octobre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale par les députés de Marie-Victorin, de Crémazie et de Saint-Jean concernant l'abandon de la construction des centres d'hébergement et de soins de longue durée en mode partenariat public-privé, le 27 mai 2010, je vous fais parvenir la réponse aux pétitions afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier
Directeur de cabinet

p.j.

N/Ref. : 10-MS-03452-01

Québec, le 19 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035 rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Trois pétitions ont été déposées à l'Assemblée nationale le 27 mai 2010 par les députés de Crémazie, de Saint-Jean et de Marie-Victorin demandant au gouvernement l'abandon du projet de construction de centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) en mode de partenariat public-privé (PPP) à Châteauguay, à Granby et à Saint-Jean-sur-Richelieu et la construction immédiate et urgente de ces établissements en mode traditionnel public. Les arguments invoqués sont notamment le bien-être et la sécurité des personnes hébergées en perte d'autonomie et l'urgence et l'importance des besoins.

Je peux vous donner l'assurance que ces projets d'ententes de partenariat ont été conçus de manière à ce que toutes les exigences en matière de qualité et de sécurité de prestation de soins et services aux personnes hébergées soient respectées. À ce sujet, je vous invite à consulter l'entente de partenariat pour le CHSLD de 200 places à Saint-Lambert qui est disponible sur le site d'Infrastructure Québec et plus précisément les sections qui définissent clairement les exigences de performance que doit respecter le partenaire privé en ce qui a trait à l'installation, aux soins et services et aux équipements. En outre, ces établissements devront obtenir l'agrément d'un organisme reconnu et devront se soumettre aux visites d'appréciation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Quant à la rapidité de réalisation d'un projet en mode PPP, je vous signale que l'entente de partenariat a été conclue en avril 2009 et que le partenaire privé accueillera ses premiers résidents en octobre 2010, soit dans un délai très court de 18 mois. Cette formule est donc appropriée pour développer rapidement de nouvelles places d'hébergement et de soins de longue durée.

... 2

La pétition invoque également le fait que les avantages des PPP n'ont pas été démontrés et que le Vérificateur général du Québec a critiqué la transparence du processus menant à la décision de réaliser ces projets en mode PPP. Il est important de préciser que les projets qui ont été étudiés par le Vérificateur dans le secteur de la santé et des services sociaux ne concernent pas les projets de CHSLD réalisés en mode PPP.

Croyez bien qu'en matière d'hébergement et de soins de longue durée, la priorité du ministère de la Santé et des Services sociaux demeure le bien-être et la sécurité des personnes hébergées et cela, quel que soit le mode de réalisation retenu pour la construction et la dispensation des soins et services.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,


Yves Bolduc

N/Réf. : 10-MS-03452-01